
Nombre de membres

Séance du 06 mars 2017

en exercice: 9

L'an deux mille dix-sept et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mars 2017, à 19 heures 00, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Séance : ordinaire

Votants: 9

Sont présents: Emmanuel ECKERT, Bernard MICHAUD, Bruno LARTISIEN, Daniel DUBUIS, Joaquim VILAJOSANA, Patrice FORNARA, Mickaël OUALLE

Représentés: Jean-Marie GUENIER par Daniel DUBUIS, Yannick LASNE par Bruno LARTISIEN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Daniel DUBUIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : jeudi 23 février 2017

Ordre du jour :

Busage du chemin des Gélins : travaux non effectués en 2016 à prévoir pour 2017

Installation de prises de courant supplémentaires

Accessibilité / Budget : suite aux diagnostics établis, détermination des travaux à effectuer en 2017 et présentation des devis obtenus pour chiffrage du budget

Budget 2017 : présentation pour vote des demandes de subventions reçues

Ecole de Saint-Valérien : demande de subvention pour un voyage

Demande de dérogation scolaire

Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : établissement d'une liste de 40 noms

Budget : ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget

Travaux : proposition de devis pour la réfection du parking de la mairie

Avancement de grade : afin de permettre l'avancement de grade voté lors de la dernière réunion, il convient de fixer les taux promus/promouvables et de déterminer la date d'entrée dans le poste

Questions diverses

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

La séance est ouverte.

Objet: Busage du chemin des Gélins - report des travaux - DE 2017 008

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2016 relative aux travaux de busage au chemin des Gélins. La subvention au titre de la réserve parlementaire demandée n'a pas été attribuée : l'enveloppe étant attribuée en totalité.

Monsieur le Maire indique que l'entrepreneur a établi un nouveau devis et qu'il maintient son tarif proposé en 2016 soit 4 804.97 € hors taxes.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'état du chemin des Gélins lors de fortes pluies,

Vu le devis de l'entreprise LAGALLE Philippe d'un montant de 4 804.97 € HT,

Entendu le rapport de Monsieur Bernard MICHAUD faisant état des soucis rencontrés par les riverains,
Entendu Monsieur Bruno LARTISIEN précisant que le busage doit se faire également sur l'autre partie du chemin,

Considérant que les travaux ont déjà été votés pour réalisation le 21 mars 2016,

Considérant que, faute de subvention octroyée, les travaux non pas pu être réalisés en 2016,

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté et la sécurité des usagers,

Considérant que l'ensemble des riverains peut rencontrer ce problème d'inondation,

- REPORTE les travaux du busage du chemin des gélins prévus en 2016 pour une réalisation en 2017,
- ACCEPTE le devis LAGALLE Philippe pour un montant de 4 804.97 € HT,
- MANDATE Monsieur le Maire pour présenter un dossier de demande de subvention auprès du Sénateur de l'Yonne, Jean-Baptiste LEMOYNE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux,
- DIT que les crédits seront ouverts au budget 2017 à l'article d'investissement 2152,
- DIT que la totalité du chemin sera busée en deux temps,
- DIT qu'un devis complémentaire pour le reste de la longueur du chemin sera demandé en cours d'année en fonction du budget,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Objet: Installation de prises de courant - DE 2017 009

Monsieur le Maire propose l'installation de prises de courant supplémentaires pour les illuminations de Noël. Il indique que Monsieur Bernard MICHAUD a contacté le syndicat départemental d'énergies de l'Yonne pour connaître le coût à la charge de la commune. Il rappelle l'adhésion aux compétences du syndicat. Celui-ci s'élève à 120 euros pour l'installation d'une prise de courant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant qu'il convient d'installer des prises supplémentaires pour la mise en place, notamment, des illuminations de Noël,

Considérant l'adhésion de la commune aux compétences du SDEY,

Vu le coût restant à la charge de la commune et s'élevant à 120 euros par prise,

- ACCEPTE l'installation de prises supplémentaires,
- DIT qu'il convient de déterminer les emplacements,
- FIXE le nombre de prises supplémentaires à une dizaine,
- DECIDE qu'une dizaine de prises supplémentaires seront installées,

- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le SDEY,
- MANDATE Monsieur le Maire pour faire installer les prises supplémentaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDEY,
- DIT que les crédits nécessaires au paiement seront ouverts au budget 2017,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Objet: Accessibilité ERP / budget 2017 / DETR - DE 2017 010

Monsieur le Maire rappelle le dossier "accessibilité". Il indique que les diagnostics ayant été établis, il convient de procéder à l'exécution des travaux conformément à l'agenda d'accessibilité programmée tel qu'il a été déposé et accepté par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que l'intégralité des travaux à faire pour la mise aux normes doit être exécutée avant le 31 décembre 2019 et que le coût total a été évalué à 29 875 euros.

Afin de préparer le budget 2017 et de permettre le financement des travaux, Monsieur le Maire indique que des devis ont été établis et qu'un dossier de demande de subvention DETR a été déposé.

Il convient de déterminer les travaux à effectuer en 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu les rapports de diagnostic accessibilité établis par Citae et présentant l'analyse et les préconisations à mettre en place par niveau d'accessibilité et par handicap,
- Vu l'estimation desdits travaux portant le coût à 29 875 euros,
- Vu l'agenda d'accessibilité programmée approuvé par les services préfectoraux en date du 04 octobre 2016,
- Vu la dérogation acceptant l'étalement des travaux sur 3 ans,
- Vu les devis estimatifs établis et chiffrant les travaux à effectuer,
- Vu le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR,

Considérant qu'il convient d'effectuer les travaux comme stipulé dans la décision préfectorale,
 Considérant que le total des devis transmis s'élève à 23 854.12 euros hors taxes,

- DIT que le montant de 30 000 euros sera porté au crédit de l'article 2313 du budget 2017,
- DIT que des devis seront demandés pour l'ensemble des travaux,
- DIT que les travaux commenceront par la mise aux normes de la salle communale,
- DIT que l'ensemble des travaux devra être terminé au 31 décembre 2019,
- APPROUVE la demande de subvention au titre de la DETR déposée,
- MANDATE Monsieur le Maire pour faire exécuter les travaux,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Objet: Budget 2017 : subventions accordées aux associations et aux écoles - DE 2017 011

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention reçues de différentes associations. Monsieur le Maire rappelle que les crédits seront à porter au budget 2017 au chapitre 6574.

Monsieur le Maire présente également un courrier de remerciement de l'école élémentaire de Saint-Valérien pour la participation communale à la classe neige. Aussi, la même école souhaite proposer aux élèves de CP

et CE1 une classe poney début juillet 2017. A ce titre, la commune est sollicitée car deux élèves sont domiciliés sur notre commune. La participation demandée est de 40 euros par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT les demandes émises par des associations communales et locales telles que l'ASCB, l'Association Hémiparésie et l'ASDTT,
- RETIENT les demandes émanant des écoles telles que la maison familiale rurale de Ste Geneviève des Bois, celle de Villevallier accueillant des élèves domiciliés sur notre commune,
- DECIDE d'attribuer une subvention à l'école J. Charles BOULLE de Saint-Valérien pour la classe poney,
- ATTRIBUE les subventions comme suit aux associations :
 - * ASDTT _____ 150 €
 - * Hémiparésie _____ 170 €
 - * ASC La Belliole _____ 400 €
- ATTRIBUE les subventions comme suit aux établissements scolaires :
 - * MFR St Geneviève des Bois _____ 50 €
 - * MFR du Jovinien _____ 50 €
- ATTRIBUE une subvention à l'école de Saint-Valérien : ____ 80 €
- DIT que les crédits seront ouverts au budget 2017 aux articles correspondants (6574 - 657161 et 65738),
- DIT que les éventuelles demandes reçues après la présente délibération seront étudiées lors du vote du budget 2017,
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les mandatements dès que possible,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser les associations et écoles,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Objet: Dérogation scolaire pour Saint-Valérien - DE 2017_012

Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire établie pour une inscription à Saint-Valérien.

Il s'agit d'une première année en maternelle et ni frère ni soeur n'est scolarisé à l'école de Saint-Valérien.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SIVOS de Domats-Savigny et qu'à ce titre, les enfants de la commune sont scolarisés sur les établissements du SIVOS.

Monsieur le Maire indique que, conformément à la délibération 2015-030 de septembre 2015, il a accepté la dérogation SANS participation financière. Il précise qu'il a été contacté par un élu de Saint-Valérien, lequel lui a signifié le refus de scolariser l'enfant sans participation financière.

L'ensemble des membres du conseil municipal observe que la dernière demande similaire, objet de la délibération 2015-030, pour l'école de Chéroy a fait l'objet d'une dérogation SANS participation financière ; L'école de Chéroy ayant accepté les enfants.

Les élus remarquent que le refus vient de la commune d'accueil. Ils précisent que les précédentes demandes de dérogation ont été traitées de la même façon ; céder pour celle-ci créerait un précédent. Ils rappellent qu'il avait été décidé qu'aucune nouvelle dérogation scolaire ne serait accordée. Celles en cours concernent des

enfants ayant commencé et poursuivant leur scolarité hors SIVOS ou des enfants ayant frère et/ou soeur également scolarisé(s) dans l'établissement hors SIVOS.

Le cas présent ne concerne aucune des situations.

Monsieur le Maire précise que la volonté du Président du SIVOS est de ne pas accorder de dérogation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu la demande de dérogation déposée pour l'école maternelle de Saint-Valérien,
- Considérant qu'il s'agit d'une première année de scolarité,
- Considérant que la commune dépend du SIVOS de Domats-Savigny,

- ACCORDE la dérogation pour l'école maternelle de Saint-Valérien **SANS participation financière**,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le trésorier, Monsieur le directeur de l'école de Saint-Valérien, Monsieur le Maire de Saint-Valérien et la famille de l'enfant.

Objet: Proposition de commissaires pour la CIID - DE 2017 013

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 16 décembre 2016, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a décidé de modifier le régime fiscal applicable sur son territoire et d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.

Selon l'article 1650-A du code général des impôts, l'instauration de ce régime fiscal prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers. Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts). Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou son adjoint délégué ;
- Et dix commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter dix suppléants).

Pour être commissaire, il faut remplir les conditions suivantes :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Etre familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant ;
2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants) ;
3. Le Directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- PROCEDE au tirage au sort des membres de la commission intercommunale des impôts dans les conditions présentées à l'article 1650-A du code général des impôts,
- DRESSE la liste des commissaires proposés,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Sous-préfet,
- MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la liste ainsi établie à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Objet: Ouverture de crédit d'investissement - DE 2017 014

Monsieur le Maire expose que l'un des ordinateurs de la mairie a été changé. Il précise qu'après une panne et une intervention de l'informaticien, celui-ci a confirmé que l'ordinateur n'était pas réparable. Un nouveau a donc été commandé et installé.

Le budget n'étant pas voté et aucun crédit n'étant ouvert, il convient de procéder à l'ouverture de crédit d'investissement pour permettre le paiement de la facture d'informatique et éventuellement d'autres dans l'attente du vote du budget.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le budget 2016 présentant une ouverture de crédit au chapitre 21 pour la somme de 36 650 euros,

Vu la facture établie par la société CARMIGNAC pour l'acquisition d'un ordinateur de bureau et s'élevant à la somme de 573.80 euros,

Vu le mandat de paiement numéro 22, bordereau numéro 3 en date du 14 février 2017 établi en règlement de ladite facture,

Vu le report des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2016 et faisant apparaître des dépenses d'investissement au chapitre 21 pour un montant reporté de 1 900 euros attribués à des dépenses engagées en 2016,

Vu le paiement par la trésorerie de Sens Municipale sur le chapitre 21, article 2183 de la facture CARMIGNAC INFORMATIQUE en date de valeur du 23 février 2017,

Vu que ce paiement a été effectué sur les dépenses reportées,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 2183 pour la somme de 573.80 euros,

Considérant que le quart des crédits ouverts au chapitre 21 en 2016 représente la somme de 9 162.50 euros,

Considérant que le vote du budget se fera dans le mois à venir,

Considérant qu'il convient de maintenir la somme reportée pour les dépenses engagées telles qu'elles sont présentées dans les restes à réaliser,

AFFECTE au chapitre 21 en dépenses d'investissement la somme de 700 euros à l'article 2183,

RECONNAIT la sincérité du mandat numéro 22, bordereau numéro 3 établi en règlement de la facture CARMIGNAC INFORMATIQUE,
DIT que les crédits ainsi ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption,
DIT que le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Trésorier et Monsieur le Préfet,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Objet: Réfection du parking de la mairie - DE 2017 015

Monsieur le Maire expose sa proposition de remise en état du parking de la mairie. Celui-ci présente des dégradations en surface, des trous. Il n'est pas uniforme : présence d'enrobé en lieu de l'ancienne rue, des gravillons et du calcaire. Monsieur le Maire propose de le rendre uniforme. Il passe la parole à Monsieur Bernard MICHAUD, lequel a fait établir des devis.

Il indique également que des subventions pourront être demandées.

Les membres de l'assemblée prennent connaissance du devis établi par la société ATPM89, s'élevant à 10 761.60 € toutes taxes comprises. L'aménagement de la place est présenté en enrobé.

Messieurs Daniel DUBUIS et Bruno LARTISIEN indiquent que l'enrobé ôte, à leur idée, le charme de la place. Ils n'apprécient pas la mise en place de trop de goudron. Monsieur Bruno LARTISIEN propose la mise en place de bordures et de gravier.

Monsieur Bernard MICHAUD indique qu'il doit rencontrer d'autres entreprises pour obtenir des devis. Il précise qu'il demandera la réfection en enrobé et aussi en gravillons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le devis présenté pour la réfection de la place,

Considérant que le parking doit être uniformisé,

MANDATE Monsieur le Maire pour faire établir des devis pour la réfection du parking de la mairie,

MANDATE Monsieur le Maire pour demander des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, auprès de Monsieur Henri de Raincourt, Madame Marie-Louise FORT au titre de leurs réserves parlementaires,

DIT que les devis seront présentés lors d'une prochaine réunion,

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.

Objet: fixant les taux promus/promouvables - DE 2017 016

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE 2017-006 du 09 janvier 2017 portant création de poste et nomination suite à avancement de grade par ancienneté.

Suite à la transmission de cette délibération, le Centre de Gestion de l'Yonne a transmis le tableau d'avancement de grade correspondant.
Cependant, Monsieur le Maire indique que la commune n'a jamais pris de délibération fixant les taux promus/promouvables ; il précise également qu'il convient d'indiquer une date d'effet souhaité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la délibération DE_2017_006 portant création de poste et nomination suite à avancement de grade par ancienneté,

Vu l'arrêté portant avancement d'échelon durée unique proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne,

Vu qu'aucun ratio n'a jamais été déterminé par délibération,

Considérant le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,

Considérant le tableau d'avancement de grade,

Considérant l'avancement d'échelon présenté,

Considérant le poste d'Adjoint Technique,

Considérant que ces deux postes peuvent évoluer,

Considérant les cadres d'emploi de la collectivité à savoir, adjoint administratif principal de 2ème classe pour un agent à temps non complet et adjoint technique pour un agent à temps non complet,

Considérant l'article 49 alinéa 2, de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

FIXE les taux d'avancement de grade comme suit :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe = 100 %

- Adjoint technique = 100 %

DETERMINE les ratios promus/promouvables comme suit :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe = 100 %

- Adjoint technique = 100 %

DIT que la date d'effet souhaitée est le 1er avril 2017 pour l'avancement d'échelon,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Yonne et Monsieur le Trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Daniel DUBUIS*